

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-074 : réglementant la hauteur des véhicules entre le lieudit le Hadet et la Rue du Gué

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2213-3 et L. 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 4ème partie : signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,

Vu le Code des postes et des télécommunication électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le Code pénal, notamment son article R.610-5

Considérant que suite à un accident, un câble aérien du réseau de télécommunication s'est décroché et se trouve actuellement affaissé sur la route située entre le lieudit « le Hadet » et la rue du Gué,

Considérant que la présence de ce câble sur les voies de circulation constitue un danger immédiat,

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et de sécuriser le périmètre de manière conservatoire sur la route située entre le lieudit « le Hadet » et la rue du Gué

ARRÊTE

Article 1 : À compter de ce jour, la circulation des véhicules dont la hauteur est supérieure à 3 m est interdite sur la route située entre le lieudit « le Hadet » et la rue du Gué.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – prendra effet dès sa mise en place par les services techniques communaux.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de CHATEAUBRIANT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 31 juillet 2026

Le Maire,

Isabelle DUFOURD-BOUCHET

